

LUTTE CONTRE LES RAVAGEURS DU PALMIER

Introduits il y a quelques années en France suite à des importations incontrôlées de palmiers, deux insectes menacent très fortement le patrimoine des paysages urbains des régions méditerranéennes : le papillon *Paysandisia archon* et *Rhynchophorus ferrugineus*, le charançon rouge du palmier. Leurs larves dévorent le cœur des palmiers et causent leur mort inéluctable s'ils ne sont pas traités.

Des solutions écologiquement acceptables sont actuellement recherchées au niveau international. Mais la lutte contre ces insectes s'avère difficile, coûteuse et contraignante.

Comment protéger les palmiers d'une contamination ? Que devez-vous faire si votre palmier est attaqué ?



*Phases du cycle de
Paysandisia archon (œufs, larve, cocon et imagos)*

Ce papillon originaire d'Amérique du Sud a une envergure de 9 à 11 cm. Les adultes apparaissent de la mi-mai à fin septembre et volent aux heures les plus chaudes de la journée.

La femelle peut pondre plus d'une centaine d'œufs qu'elle dépose en plusieurs fois sur différents palmiers. Juste après l'éclosion, les chenilles creusent des galeries dans le tronc ou les jeunes feuilles, pénètrent dans les tissus du palmier où elles se nourrissent pendant plusieurs mois, jusqu'à atteindre une dizaine de centimètres.

Ses plantes hôtes sont de préférence : *Trachycarpus*, *Chamaerops*, *Phoenix* (palmier des Canaries) et au *Jubaea* (Cocotier du Chili) ; mais il attaque aussi *Brahea*, *Butia*, *Livistona*, *Sabal*, *Syagrus*, *Trithrinax* et *Washingtonia*.



*Phases du cycle de
Rhynchophorus ferrugineus (œufs, larve, cocon et imagos)*

Le charançon rouge du palmier est un coléoptère de 19-42 mm de longueur et de 8-16 mm de largeur, de couleur rouge orangé vif avec des taches noires plus ou moins marquées, originaire du Sud-Est asiatique.

La femelle pond de 100 à 300 œufs dans les tissus des feuilles centrales et des blessures du stipe ainsi que sur les rejets du palmier dattier. Après éclosion, les larves creusent des galeries dans les tissus vivants du palmier où elles se nourrissent et où se déroule tout leur développement.

La durée du cycle varie entre 3 et 10 mois. Le nombre de cycles par an est de 2 à 4.

L'adulte vole de mars à décembre et peut parcourir plusieurs kilomètres.

Il se nourrit de toute substance sucrée, même fermentée, et est attiré par les plaies des palmiers.

MESURES PRÉVENTIVES

1. Examiner souvent et attentivement le palmier pour détecter la contamination dès le début.
2. Appliquer une émulsion de latex (*BIOPALM*) sur la zone sensible du palmier une fois par an, entre fin mai et fin juin.
3. Limiter au strict nécessaire les blessures causées aux palmiers car elles attirent les deux ravageurs.
4. Ne tailler que les palmes sèches. Tailler seulement en hiver, époque où les ravageurs ne volent pas.
5. Protéger les plaies par une application de mastic cicatriciel ou de *BIOPALM* pour empêcher la ponte.
6. En début de contamination, le particulier non professionnel peut utiliser un bio-insecticide à base de nématodes *Steinernema carpocapsae*. Ces vers microscopiques parasitent et tuent les larves du papillon et du charançon. L'efficacité dépend de conditions optimales : en effet, les nématodes ne supportent ni les rayons ultra-violets, ni les températures supérieures à 25°C, ni les pressions supérieures à 5 bar. Ils sont très sensibles à la déshydratation. Le traitement doit être renouvelé au moins 5 fois par an.

SYMPTÔMES DE CONTAMINATION

PAYSANDISIA ARCHON

Le symptôme le plus caractéristique des attaques de *Paysandisia archon* est la perforation en lignes ou en arcs de cercles sur les palmes. Quand la perforation est trop importante, une partie se détache. La palme est comme grignotée ou amputée de sa partie supérieure. La destruction avancée des tissus conducteurs de la plante entraîne une nanification de la couronne.



La présence de sciures brunes sur le stipe, d'exuvies de chrysalides sur le sol, une déformation et la croissance oblique du stipe sont également des signes de contamination.

A l'automne et au printemps, on peut entendre un cliquetis dû au sectionnement des fibres du palmier par les larves.

RHYNCHOPHORUS FERRUGINEUS

La présence de *Rhynchophorus ferrugineus* se remarque tardivement, lorsque la destruction interne du palmier est déjà très avancée. Les signes d'infestation ressemblent à ceux laissés par les chenilles du papillon : perforations et nécroses des palmes qui s'affaissent et deviennent cassantes, suintements nauséabonds à la base de celles-ci, sciure ou petits amas de fibres broyées sur le stipe, fibres mâchées à l'aisselle des palmes, présence de cocons. Certains palmiers attaqués (dattiers) réagissent en formant des rejets plus ou moins desséchés. L'affaissement de la tête, le dessèchement brusque des palmes précèdent de seulement



Par arrêté ministériel du 21/07/2010, la lutte contre le charançon rouge du palmier est obligatoire.

EN CAS DE CONTAMINATION

1. **Il est formellement interdit de sortir les palmes sur la voie publique.** Toutes manipulations sur un palmier malade est interdite car elle peut entraîner une contamination des palmiers environnants.
2. **Le foyer doit être déclaré à la mairie ou au service chargé de la protection des végétaux du département :**
DRAAF-Antenne du SRAL Perpignan / Tél. 04 68 54 12 77 Fax : 04 68 85 40 53
e-mail : sral-perpignan.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr
3. Le propriétaire d'un végétal officiellement contaminé doit, dans un délai de 15 jours, faire procéder à l'éradication de l'organisme nuisible par un intervenant habilité par le Service Régional de l'Alimentation : soit par élimination de la partie infestée suivie de traitements insecticides ou fongicides, soit par destruction totale du palmier si le bourgeon terminal est atteint.
Les palmiers environnants devant être également traités, il est conseillé de demander plusieurs devis et d'essayer de se grouper entre résidents d'un même quartier pour faire baisser le montant de la facture.
4. Avant l'abattage ou l'assainissement, une déclaration de chantier (à retirer en mairie) doit être obligatoirement transmise simultanément à la FREDON-LR et à la DRAAF-SRAL LR dans un délai de 3 jours ouvrés avant le démarrage du chantier.
Documentation et liste des entreprises agréées consultables en mairie et sur le site de la D.R.A.A.F.

Pour en savoir + : <http://www.fredon-corse.com/ravageurs/Charancon-rouge.htm>